AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 779-2

Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal de la municipalité du Village de Val-David a adopté le *Règlement numéro 779-2 modifiant le règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier un bassin de taxation* conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de retirer un immeuble d'un bassin de taxation, car celui-ci n'a pas bénéficié des travaux devant être remboursés par les immeubles de ce bassin. Cette modification a indirectement pour effet d'augmenter la charge fiscale des autres immeubles du bassin.

Le texte du règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 $ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION.

ATTENDU QUE	*le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette entré en vigueur le 6 juin 2023 ;*
ATTENDU QUE	*les travaux financés par ce règlement ont été réalisés ;*
ATTENDU QUE	*le lot 2 991 068 a été identifié au bassin 3 alors qu'il n'a pas bénéficié de ces travaux ;*
ATTENDU QU'	*il est nécessaire d'amender le règlement 779 afin de modifier un bassin de taxation ;*
ATTENDU QUE	*le présent règlement est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;*
ATTENDU QU'	*un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment.*

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Modification de l'Annexe E — Bassin de taxation 3
La carte de l'Annexe E du Règlement 779 est remplacée par la carte jointe en Annexe A du présent règlement.

Cette modification a pour objectif de retirer le lot 2 991 068 du bassin de taxation 3 original.

Article 3 — Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Bassin de taxation 3



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours suivants la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 779-2 peut être consulté au bureau municipal, situé au 2579, rue de l'Église, à Val-David, du lundi au jeudi, entre 8h00 et 16h30 (sauf entre 12h00 et 12h45), et le vendredi, entre 8h00 et 12h00.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 22 août 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint